



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 23 janvier Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35
Nombre de présents : 29

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 29 – Contre 0

Présents : Mesdames DRUEZ Yveline, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER Carole et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, PILLET Patrice, LEPETIT Jacques, PRIME Christian, LAMORT Philippe, LEFEVRE Noël, MABIRE Edouard, LEBARON Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MARGUERITTE David, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, LERENDU Patrick, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, LAFOSSE Michel, DUCHEMIN Maurice, BAUDIN Philippe, HAMELIN Jacques, BOURDON Cyril.

Excusés : Madame MOUCHEL Evelyne et Messieurs ARRIVE Benoît, LEMYRE Jean-Pierre, DESTRES Henri, CATHERINE Arnaud, COQUELIN Jacques.

Réf - n° B7_2020

OBJET : Prolongation de la convention de mutualisation du DGS jusqu'au terme du mandat en cours

Exposé

Dans le cadre d'une logique d'efficacité et d'efficience de l'action publique, la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont signé en décembre 2017, une convention de mutualisation des services dans le cadre de l'emploi partagé du directeur général des services.

La présente décision a pour but de proposer la prolongation de cette convention.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-1, L.5211-4-2 et L.5211-10,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

Considérant que le Code général des Collectivités territoriales, prévoit que « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ces compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne gestion des services »,

Considérant que le directeur général des services de la ville de Cherbourg-en-Cotentin doit, dans le cadre des transferts de compétences et de la mutualisation des services avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, prendre en charge l'animation et le management de l'ensemble des services des deux entités,

Considérant que cette organisation fondée sur des objectifs de meilleure organisation des services des deux collectivités, satisfait les deux parties,

Considérant qu'il convient de prolonger la convention de mutualisation des services dans le cadre de l'emploi partagé du directeur général des services à raison de 50 % entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

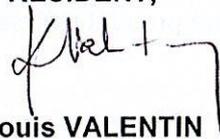
Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** la prolongation de la convention de mutualisation des services dans le cadre de l'emploi partagé du directeur général des services signée en date du 22/12/2017 jusqu'au terme du mandat en cours,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant N° 1 de la convention en date du 22/12/2017,
- **Dit** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 12, article 6217,
- **Autorise** le Président ou Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PJ : Avenant N°1 à la convention de mutualisation de services



LE PRESIDENT,


Jean-Louis VALENTIN